



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-217203868-20260706-26_046-DE



DEL 26-046

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 23 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JUIGNÉ Mickaël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mickaël JUIGNÉ, André LE ROUX, Annie BLONZ, Louis MASSARD, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Gaël PARISOT, Sabine CHÉENNE, Bertrand MUCHERY, Aube Catherine OWCZAREK, Emmanuel RUEZ, Paul DAVOY, Flavie LEPERDRIEL, Mélanie BARDONNAUD, Damien GENTILHOMME, Diane HARICOT, Julien LAUTRU, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET.

EXCUSÉS : Sophie REIGNIER (pouvoir à Annie BLONZ), Thomas LEROI (pouvoir à Jérôme DELISLE), Mélanie DÉCOSSE (pouvoir à André LE ROUX)

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Refacturation des frais de scolarité des élèves hors commune

Rapporteur : Marie CHEVALIER

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixe le principe de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions s'appliquent dès qu'une famille sollicite la scolarisation de ses enfants dans une commune différente de celle de sa résidence principale.

La participation à recevoir de la commune de résidence de l'enfant par la commune d'Yvré l'Évêque est basée sur le coût moyen d'un élève de maternelle et d'élémentaire scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le montant par élève à mettre à charge des communes de résidence sera donc de :

- 1504 € pour un élève de niveau maternelle,
- 588 € pour un élève de niveau élémentaire.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Le conseil municipal décide d'approuver les montants de refacturation pour l'année 2026-2027.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 08 juillet 2026

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Secrétaire de séance

Gaël PARISOT



Monsieur Le Maire,

Mickaël JUIGNÉ